

Délibération n°2024-09-24-25-CA

Relative à l'évolution des prestations du service commun
d'action sociale

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 24 septembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Considérant la disparition à Marseille d'un étudiant de l'établissement de nationalité brésilienne durant sa période de formation,

Considérant que le Consulat brésilien a porté à la connaissance du Président la situation sociale de la famille de l'intéressé,

Considérant que la précarité dans laquelle se trouve la famille de l'étudiant concerné nécessite qu'une aide lui soit apportée pour pallier sa difficulté à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à la disparition de l'étudiant ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

APPROUVE le principe du versement d'une aide exceptionnelle d'urgence inférieure à 5000 euros en lien avec l'examen de la situation sociale et familiale de l'étudiant par le Consulat général du Brésil.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres en exercice présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum physique : 18 membres présents

Présents : 19 membres présents

Représentés : 7 membres représentés

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **01 OCT. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **01 OCT. 2024**